

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le six avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes CHABERT R, COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, CHIARISOLI S, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C, SIMON M.

Excusé : M. SAINT LUC A.

Absent : M. DJOUABI D.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Mademoiselle Stéphanie TUTIN, recrutée depuis le 01/04/2012 pour le centre de développement durable.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donnera lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjoints des 25/11/2011, 09/12/2011, 13/01/2012, 10/02/2012, 24/02/2012, 09/03/2012 et 02/04/2012 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N° 2012/001 du 28/03/2012. Affaire la Commune de Correns / Savage John. Procédure CAA Marseille N° 12MA00679. Désignation de la Société d'Avocats LLC & ASSOCIES agissant par Maître Jérôme LEFORT, avocat au Barreau de Toulon, afin de représenter la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de plusieurs délibérations à l'ordre du jour.

- Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles I 326 et 487 sises au château, appartenant aux conjoints PAUL
- Acquisition pour l'euro symbolique du Bien Non Défini cadastré G 597 sis à la Condamine appartenant aux conjoints PAUL
- Convention La Commune / La FOL pour « action cinéma 2012 »
- Fixer un tarif pour les branchements eau et/ou assainissement en attente

Accord unanime du Conseil Municipal.

N° 2012/015

BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés		545 406,06		193 797,47	0,00	739 203,53
Opérations de l'exercice	1 443 302,90	767 624,62	998 795,34	1 104 178,93	2 442 098,24	1 871 803,55
TOTAUX	1 443 302,90	1 313 030,68	998 795,34	1 297 976,40	2 442 098,24	2 611 007,08
Résultats de clôture	130 272,22		0,00	299 181,06	130 272,22	299 181,06
Restes à réaliser	177 322,93	230 955,13	0,00	0,00	177 322,93	230 955,13
TOTAUX CUMULES	307 595,15	230 955,13	0,00	299 181,06	307 595,15	530 136,19
Résultats définitifs	76 640,02		0,00	299 181,06	0,00	222 541,04

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012/016

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2011	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	6 956,42			26 249,25	6 956,42	26 249,25
Opérations de l'exercice	52 485,92	50 420,34	110 189,59	140 830,95	162 675,51	191 251,29
TOTAUX	59 442,34	50 420,34	110 189,59	167 080,20	169 631,93	217 500,54
Résultats de clôture	9 022,00	0,00	0,00	56 890,61	9 022,00	56 890,61
Restes à réaliser	14 387,44		0,00	0,00	14 387,44	0,00
TOTAUX CUMULES	23 409,44	0,00	0,00	56 890,61	23 409,44	56 890,61
Résultats définitifs	23 409,44	0,00	0,00	56 890,61	0,00	33 481,17

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012/017

BUDGET DE L'AUBERGE. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	27 160,56			1 435,17	27 160,56	1 435,17
Opérations de l'exercice	30 206,05	27 160,56	11 549,61	38 409,63	41 755,66	65 570,19
TOTAUX	57 366,61	27 160,56	11 549,61	39 844,80	68 916,22	67 005,36
Résultats de clôture	30 206,05	0,00	0,00	28 295,19	30 206,05	28 295,19
Restes à réaliser	24 079,96	30 000,00	0,00	0,00	24 079,96	30 000,00
TOTAUX CUMULES	54 286,01	30 000,00	0,00	28 295,19	54 286,01	58 295,19
Résultats définitifs	24 286,01	0,00	0,00	28 295,19	0,00	4 009,18

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2012/018

BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2012/019

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget de l'Eau et de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2012/020

BUDGET DE L'AUBERGE. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2012/021

BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Les résultats de l'exercice 2011 peuvent être intégrés au budget primitif 2012. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 299 181.06 €

Déficit d'investissement constaté : 130 272.22 €

Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 53 632.20 €

Déficit d'investissement total constaté : 76 640.02 €

L'excédent de fonctionnement constaté (299 181.06 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (76 640.02 €).

Il est proposé d'affecter le solde (222 541.04 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 (299 181.06 €) de la manière suivante:

- 76 640.02 € à la couverture du déficit d'investissement 2011(compte 1068)
- 222 541.04 € au financement de la section de fonctionnement 2012(compte 002).

N° 2012/022

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Les résultats de l'exercice 2011 peuvent être intégrés au budget primitif 2012. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 56 890.61 €
Déficit d'investissement constaté : 9 022.00 €
Déficit d'investissement des restes à réaliser constaté : 14 387.44 €
Déficit d'investissement total constaté : 23 409.44 €

L'excédent de fonctionnement constaté (56 890.61 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (23 409.44 €).

Il est proposé d'affecter le solde (33 481.17 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 (56 890.61 €) de la manière suivante:

- 23 409.44 € à la couverture du déficit d'investissement 2011(compte 1068)
- 33 481.17 € au financement de la section de fonctionnement 2012(compte 002).

N° 2012/023

BUDGET DE L'AUBERGE. AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Les résultats de l'exercice 2011 peuvent être intégrés au budget primitif 2012. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 28 295,19 €
Déficit d'investissement constaté : 30 206.05 €
Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 5 920.04 €
Déficit d'investissement total constaté : 24 286.01 €

L'excédent de fonctionnement constaté (28 295,19 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (24 286.01 €).

Il est proposé d'affecter le solde (4 009.18 €) au financement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 (28 295,19 €) de la manière suivante:

- 24 286.01 € à la couverture du déficit d'investissement 2011(compte 1068)
- 4 009.18 € au financement de la section de fonctionnement 2012(compte 002).

N° 2012/0124

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2012.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2011 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	11,75
Foncier bâti	19,50
Foncier non bâti	65,75

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2012, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation	11,99
Foncier bâti	19,89
Foncier non bâti	67,07

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2012 comme suit :

Taxe d'habitation	11,99
Foncier bâti	19,89
Foncier non bâti	67,07

N° 2012/025

BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012-05-14

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2011 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2012 s'établissent comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	1 470 878,94	1 470 878,94
investissement	1 077 537,18	1 077 537,18
total sections	2 548 416,12	2 548 416,12

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget primitif 2012 tel que présenté par le Maire.

N° 2012/026

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2011 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2012 s'établissent comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	181 729,08	181 729,08
investissement	200 265,37	200 265,37
total sections	381 994,45	381 994,45

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget primitif 2012 tel que présenté par le Maire.

BUDGET DE L'AUBERGE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2011 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2012 s'établissent comme suit :

<i>Budget Primitif</i>		
	dépenses	recettes
fonctionnement	44 572,23	44 572,23
investissement	85 286,01	82 286,01
total sections	129 858,24	126 858,24

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget 2012 tel que présenté par le Maire.

VAR HABITAT : AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS AU 2, PLACE GENERAL DE GAULLE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011/027 DU 18/03/2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n°2011/027 du 18 mars 2011 n'est pas exploitable par les services de la Caisse des Dépôts et Consignations car plusieurs caractéristiques ne sont pas conformes et bloquent l'édition des contrats de prêt. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Prêt PLUS de 171 977 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 171 977,00 euros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (2 PLUS-2 PLAI) 2 Place Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 171 977,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 85 988.50 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 171 977,00 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT,

Prêt PLUS FONCIER de 42 994 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 42 994 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (2 PLUS-2 PLAI), 2, Place Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 42 994 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 21 497,00 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 42 994 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

Prêt PLAI de 65 793 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 65 793,00 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (2 PLUS-2 PLAI), 2, Place Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 65 793,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 896,50 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 65 793 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

Prêt PLAI FONCIER DE 16 448 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT) doit contracter un emprunt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant de 16 448 €uros, destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements (2 PLUS-2 PLAI) 2, Place Général de Gaulle à Correns.

VAR HABITAT a sollicité la Commune pour l'octroi d'une garantie partielle à hauteur de 50 % de cet emprunt, le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Général du Var.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 16 448,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 224.00 €uros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 16 448,00 €uros que VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la C.D.C., aux conditions figurant ci-dessus,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et VAR HABITAT.

N° 2012/029

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE DE LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire signale que le bail de location du droit de chasse de la forêt communale soumise au régime forestier prend fin le 30 juin 2012.

Il demande au Conseil Municipal s'il désire renouveler ce bail à compter de cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le bail pour six ans consécutifs à compter du 1^{er} juillet 2012 et de fixer la location à 76,22 € par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 2012/030

SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS SUR LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET LE DEVENIR DE LA FORET PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêt qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

N° 2012/031

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS BRIGNOLAIS

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des

Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales.

Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

La SPL du Pays brignolais est constituée avec un capital social de départ de 360 000 €.

La répartition du capital social et des actions d'une valeur unitaire de 10 euros est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Commune de Brignoles	14 400	144 000 €
Communauté de Communes du Comté de Provence	14 400	144 000 €
Autres communes	7200	72 000 €

L'objet de la SPL est le suivant :

- de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme :

- de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement
- de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ;
- des opérations de construction ;

Le Conseil d'Administration de la SPL exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents.

Le nombre d'administrateurs est fixé à 12, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires comme suit :

Actionnaires	Nombre
Ville de Brignoles	5
Communauté de communes Comté de Provence	5
Autres communes membres de la CCCP	2

Les actionnaires autres que la ville de Brignoles et la communauté de communes se réunissent en assemblée spéciale et désignent librement leurs 2 représentants au CA.

Les statuts prévoient une limite d'âge de 80 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut décider de rémunérer ou d'indemniser ses membres.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés. La SPL sera légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Pour assurer la conduite des missions, il est envisagé d'assurer une mutualisation des moyens communs sans créer de coûts supplémentaires et de mettre à disposition du personnel.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la SPL du Pays Brignolais et de bénéficier de ses services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, » **DECIDE**

D'APPROUVER les statuts de la SPL du Pays brignolais,

D'ADHERER à la SPL du Pays Brignolais et **DE VERSER** la somme de 3 000,00 € sur le compte de ladite SPL au titre du versement du capital,

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget de la commune,

DE DESIGNER Madame Nicole RULLAN représentant la commune dans les instances de la société publique locale Pays Brignolais,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses liées à la création de la SPL seront inscrites au budget 2012.

N° 2012/032

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que :

Le projet proposé au FNP prévoit que les travaux de réalisation du Document Unique se déroulent sur une période de 1 an (février 2012 – février 2013).

Les effectifs, toutes catégories confondues, des agents employés à la mairie de Correns à la date de la demande et concernés par la démarche ont été évalués à 24 agents.

La réalisation du Document Unique, effectuée en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var met en œuvre la méthodologie développée par le CDG 83 qui utilise des logiciels de bureautique classique de type Excel ou Word et s'appuie sur la publication de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) relative à l'évaluation des risques professionnels dans les PME-PMI.

La structure choisie par la collectivité pour réaliser ce travail s'articule autour d'un comité de pilotage, composé de Madame Antonia LAUGIER-BONNEFOY, responsable RH, de Monsieur Frédéric NASLIN, assistant de prévention et de Mademoiselle Sandra BORDAS, ACFI chargés d'organiser et de valider les évaluations de 3 unités de travail.

Ces évaluations sont conduites par l'ACMO, l'ACFI; les chefs de services dont la mission est de réaliser les visites de terrain et de rédiger les différents documents.

Ainsi, 3 documents seront réalisés présentant chacun un diagnostic exhaustif des risques et un plan d'action circonstancié. A terme, l'ensemble de ces documents formera « le Document Unique » de la mairie de Correns.

L'objectif fixé est de réaliser l'intégralité du Document Unique d'ici à mars 2013 avec comme objectif intermédiaire, l'évaluation de 50 % des unités de travail d'ici à septembre 2012.

La rédaction sera effectuée pour chaque unité de travail au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'évaluation et chaque document sera présenté au Comité d'Hygiène et Sécurité pour validation définitive, au rythme des rédactions.

Cette procédure permettra la mise en œuvre immédiate des plans d'actions préconisés.

Un système d'évaluation est mis en place par le FNP de manière à mesurer l'avancement de la démarche et des éléments de suivi lui seront communiqués, ainsi que le plan d'action et un bilan final.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Fonds National de Prévention et de signer tout document afférent à ce dossier,

VALIDE la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour mettre en place cette action.

N° 2012/033

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement des instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de ladite indemnité.

Pour l'année 2011, le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé à 3 360,06 €.

Le montant de l'indemnité représentative pour 2011 dans le département du Var pourrait être fixé à 2 808 €.

La différence, soit 552,06 €, est à la charge de la commune.

La majoration versée aux instituteurs ayant droit, également à la charge de la commune, s'élèverait quant à elle à 840,02 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement à la fixation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 3 360,06 € pour l'exercice 2011.

N° 2012/034

VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DE L' AGENDA 21

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des 19 actions de l'Agenda 21.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces actions afin de permettre à cette prospective de se poursuivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des 19 actions telle que présentée par Monsieur le Maire,

DIT que la liste des 19 actions sera annexée à la présente délibération.

N° 2012/035

JARDINS PARTAGES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION CORRENS 21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les actions de l'Agenda 21 figure la mise en place d'un jardin partagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec Correns 21, l'association à laquelle se réfèrent les jardins partagés, une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle sise quartier le Cros, cadastrée section I n°822.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur et de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à onze voix pour et une abstention,

APPROUVE le règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'association Correns 21, la convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle sise quartier le Cros, cadastrée section I n° 822.

N° 2012/036

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES I 326 ET 487 SISES AU CHATEAU, APPARTENANT AUX CONSORTS PAUL

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'acquisition de deux parcelles de terrain propriété des consorts PAUL situées Le Village cadastrées section I 326 et I 487, d'une contenance respective de 40 ca et 18 ca.

Ces acquisitions se font à l'euro symbolique étant entendu que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire dit que ces acquisitions seront réalisées par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir et dire que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles sises Le Village cadastrées section I 326 et I 487, d'une contenance respective de 40 ca et 18 ca, appartenant aux consorts PAUL, pour la somme de 2 euros,

DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

DIT que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

N° 2012/037

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU BIEN NON DELIMITE CADASTRE G 597 SIS A LA CONDAMINE APPARTENANT AUX CONSORTS PAUL

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain Biens Non Délimités, propriété des consorts PAUL, située La Condamine, cadastrée section G 597, d'une contenance de 3 ares 47 ca, revenu cadastral 0,02.

Cette acquisition se fait à l'euro symbolique étant entendu que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition sera réalisée par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir et dire que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain Biens Non Délimités, sise La Condamine, cadastrée section G 597, d'une contenance de 3 ares 47 ca, revenu cadastral 0,02, appartenant aux consorts PAUL, pour la somme de 1 euro,

DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

DIT que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

N° 2012/038

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « ACTION CINEMA » A VENIR AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES

Monsieur Patrick MARESCHI, Adjoint au Maire, présente la convention à signer avec la ligue de l'enseignement de la Fédération des Œuvres Laïques en ce qui concerne l'activité cinématographique sur la commune.

Il expose que cette convention est signée pour un an à compter du 1er janvier 2011 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation deux mois avant la date d'échéance.

La participation 2012 pour 22 projections s'élève à 2 734 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la dite convention,

DIT que la somme de 2 734 € sera prévue au budget primitif 2012 et que la participation sera revue chaque année en fonction du nombre de projections et du coût de la masse salariale de l'opérateur projectionniste.

TARIFS POUR LES BRANCHEMENTS EAU ET/OU ASSAINISSEMENT EN ATTENTE

A voir au prochain Conseil Municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0h50.